



# Basse-Zorn

Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** la demande de la société ARTERE de Brumath en date du 26 août 2022,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection du pavage devant le n° 2 rue du Cheval Noir à Hoerdt, pour le compte du SDEA, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

## ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux de réfection du pavage devant le n° 2 rue du Cheval Noir à Hoerdt, la société ARTERE est autorisée à occuper la chaussée rue du Cheval Noir, devant le n° 2, du lundi 5 septembre 2022 au jeudi 8 septembre 2022.
- Article 2 :** La circulation sera interdite rue du Cheval Noir, tronçon de rue situé entre la rue de la Wantzenau et le n° 34 rue du Cheval Noir, du lundi 5 septembre 2022 au jeudi 8 septembre 2022 de 7 heures à 17 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier.
- Article 4 :** Les déviations se feront par les rues adjacentes.
- Article 5 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.
- Article 6 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société ARTERE, chargée des travaux.
- Article 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés.
- Article 8 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
  - La société ARTERE de Brumath,
  - Affiché en Mairie.

### POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdt, le 29 août 2022

Fait à Hoerdt, le 29 août 2022

Le Président,

Denis RIEDINGER



Le Président,

Denis RIEDINGER